

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la réglementation
et de l'environnement

Arrêté de prescriptions complémentaires

SAS CEMEX Bétons Rhône-Alpes Auvergne
2 rue du Verseau
94150 RUNGIS

Installation située
388 rue des Frères Lumière
71000 MACON

N° 2012 170-0002

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement titre 1^{er} chapitre III du livre V,

Vu le décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires n°11-00349 du 28 janvier 2011 délivré à la société CEMEX Bétons Rhône-Alpes Auvergne pour son installation située 388 rue des Frères Lumière à Mâcon,

Vu le courrier du 25 avril 2012 de M. le Président de la société CEMEX Bétons Rhône-Alpes Auvergne précisant en particulier que la capacité de malaxage de ses installations est de 2m³.

Vu l'avis et les propositions du 7 juin 2012 de l'inspection des installations classées,

Considérant l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolution du niveau d'activité liée aux rubriques de la nomenclature des installations classées,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société CEMEX Bétons Rhône-Alpes Auvergne, dont le siège social est situé 2 rue du Versau à Rungis (94) est tenue de respecter, pour le site qu'elle exploite 388 rue des Frères Lumière à Mâcon, les dispositions suivantes à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'installation respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°11-00349 du 28 janvier 2011 sont **abrogées** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la mairie.

ARTICLE 5 - DELAI ET VOIE DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

ARTICLE 6 – EXECUTION ET COPIES :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à :

- M. le sénateur-maire de Mâcon,
- M. le Responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL de Bourgogne à Mâcon..

Mâcon, le 18 JUIN 2012

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES